

**RAPPORT
N° 2013/E5/231**

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE
(S.R.C.A.E)**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

I) Contexte

Parmi les enjeux relatifs à la construction d'un mode de vie, socialement, écologiquement et économiquement viable, la question des émissions de gaz à effet de serre et de leurs conséquences sur le climat préoccupe les institutions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

Ces bouleversements climatiques, avérés, sont caractérisés par leur rapidité. Ils dépassent le rythme biologique et des conséquences lourdes sont donc à prévoir sur les conditions de vie des êtres vivants si rien n'est fait pour les atténuer ou s'y adapter.

Deux réponses complémentaires doivent donc être apportées par les décideurs publics :

- **L'atténuation du changement climatique**, qui vise à limiter le réchauffement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant le stockage de carbone. La maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables concourent à répondre à cet objectif.
- **L'adaptation au changement climatique**, qui vise à préparer l'ensemble des acteurs et des territoires à faire face aux impacts inévitables du changement climatique, en augmentant la résilience des systèmes.

De plus, nous sommes dans une ère de la fin du pétrole bon marché (demande croissante à l'échelle mondiale, difficulté d'extraction), augmentant ainsi la vulnérabilité de notre territoire, fortement dépendant des énergies fossiles, pour sa production d'électricité et pour les besoins de transport.

L'une des conséquences de l'entrée dans cette nouvelle ère énergétique est l'augmentation du nombre de ménages en situation de « précarité énergétique ».

Face à ce contexte environnemental et socio-économique, nombre d'Etats, dont la France, se sont engagés à **agir au travers d'engagements internationaux, européens et nationaux**.

Ainsi, le paquet Energie-Climat, pour 2020, et la stratégie bas carbone, pour 2050, de l'Union Européenne, ont été transposés dans la législation nationale.

La loi de **programme fixant les orientations de la politique énergétique** (dite loi POPE) de 2005, inscrit l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à 2050, par rapport à celles de 1990.

La loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, institue, quant à elle, les **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**.

Ce nouvel outil est un **document stratégique permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique**. En effet, ce nouvel outil permet de définir concomitamment et de façon interdépendante les objectifs liés aux trois thématiques qui le composent.

Ainsi, le SRCAE vaudra « Schéma Régional des Energies Renouvelables » au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le Plan des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie (Plan EnR/MDE) et le PRQA de la région Corse, tous deux votés en 2007, seront de fait révisés, quant à la partie relative à leurs objectifs et orientations, lors de cette élaboration et dorénavant inclus dans le SRCAE. Le SRCAE permet également de jeter les bases de la révision du Plan énergétique voté en 2005.

Il est à noter que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) dont les grands principes ont été édictés par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2012 en particulier les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 en définit le contenu et les modalités d'élaboration.

Par délibération n° 11/040 AC du 17 février 2011, l'Assemblée de Corse s'était prononcée favorablement sur le projet de décret relatif à la réalisation du SRCAE.

L'article R. 222-7 I de ce décret précise : « En Corse, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est élaboré par le président du conseil exécutif et adopté par l'Assemblée de Corse, après avis du préfet de Région.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse exerce donc les attributions dévolues au préfet de région et au président du conseil régional aux articles R. 222-2 à R. 222-6.

Le Préfet de Région est associé à l'élaboration du schéma ».

Le schéma fixe, pour cinq ans, les objectifs et les orientations afférentes du territoire corse, à l'horizon 2020 et 2050, répondant aux enjeux suivants :

- ✓ Atténuer les effets du changement climatiques et s'y adapter,
- ✓ Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique,
- ✓ Valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique,

- ✓ Réduire les consommations d'énergie.

Il s'agit d'atteindre l'autonomie énergétique de l'île à 2050, conformément à la stratégie politique établie par l'adoption de la feuille de route sur la Politique énergétique, climat, air, transport et mobilité durables, par l'Assemblée de Corse en octobre 2011.

A ce titre, les échanges organisés pour la définition du SRCAE ont constitué le cadre de la concertation organisée pour la contribution de la Corse au Débat National sur la Transition Energétique, lancé par M. le Président de la République, en septembre 2012, pour produire un projet de loi sur la transition énergétique.

Il est donc impératif de changer de paradigme. Pour cela, nous devons établir un cap nouveau avec comme objectif central le développement social et économique de nos territoires, basé sur un modèle énergétique renouvelé, durable et viable économiquement.

II) Présentation du document

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Collectivité Territoriale de Corse comporte quatre parties, un vadémécum et deux annexes, correspondant au Schéma Régional Eolien (SRE) et à un cahier technique.

La première partie, « **Introduction et points de repères** », présente les enjeux à l'échelle planétaire, le cadre stratégique et réglementaire d'élaboration du SRCAE, ainsi que le contexte insulaire.

La deuxième partie, « **Etat des lieux régional** », présente de façon détaillée le diagnostic partagé indiquant les tendances, les potentiels et les enjeux :

- en termes de consommations et productions d'énergies, d'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour chaque secteur (bâtiment, transport, agriculture...),
- en matière de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,
- en matière d'économie d'énergie et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable.

La troisième partie, « **Scénarios et objectifs** », expose les trois scénarios étudiés, dénommés « Tendancier », « Grenelle » et « Rupture » ainsi que les objectifs fixés pour viser l'autonomie énergétique en 2050.

Enfin, la quatrième partie, « **Documents d'orientations** », indique les orientations stratégiques traduisant les leviers à mobiliser pour l'atteinte de ces objectifs.

Un vade-mecum détaille les acronymes, les listes des tableaux et figures, le glossaire et la bibliographie.

L'annexe « Schéma Régional Eolien » présente la méthodologie utilisée, les zones favorables à l'étude de projets éoliens, étudiées de façon détaillée en 2007 et les objectifs régionaux de développement.

Le cahier technique présente les éléments méthodologiques d'élaboration des bilans et des scénarios du SRCAE.

III) Méthodologie d'élaboration du Projet de SRCAE : une concertation élargie

L'élaboration du SRCAE de la Corse a été pilotée par la Collectivité Territoriale de Corse, via la Direction Déléguée à l'énergie. Le projet de SRCAE est le fruit d'une large concertation, à laquelle ont été associés les acteurs du territoire dans l'esprit d'une **gouvernance à cinq du Grenelle**, c'est-à-dire, en associant les élus, les institutions, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations notamment environnementales.

La gouvernance repose sur deux instances :

- un **comité de pilotage**, comprenant la CTC, les services de l'Etat (DREAL, DDTM), l'ADEME, les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, les communautés d'agglomération de Bastia et d'Ajaccio, le Parc Naturel Régional de Corse et les syndicats d'électrification de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Il est chargé d'arrêter les objectifs et orientations du SRCAE. Présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, il veille à articuler la démarche avec les autres exercices de planification pilotés par l'État, la CTC et les collectivités territoriales.

Cette composition initie une collaboration active entre les collectivités territoriales de l'île, pour fixer de façon concertée la stratégie de développement décarbonée pour la Corse, via l'élaboration du SRCAE, et les mesures opérationnelles afférentes, via la réalisation d'un Plan Climat Energie Corse (PCEC), comprenant, des actions liées au territoire et à l'institution régionale. Il est important que les collectivités de l'île travaillent de concert sur ces sujets, afin d'accroître les synergies sur les questions Climat/Air/Energie.

- un **comité technique**, composé des membres du Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC). De fait, il regroupe l'ensemble des parties prenantes du territoire impliquées sur ces thématiques Energie/Air/Climat, et comprend notamment la société civile, avec des syndicats représentatifs des salariés, des entreprises, des élus et des associations environnementales, dans le prolongement de la « gouvernance à cinq » initiée lors du Grenelle de l'environnement.

Ce comité a conduit l'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du SRCAE. Il s'est assuré, notamment, de la complémentarité des travaux menés et a veillé au principe d'intégration et d'interdépendance des objectifs liés au climat, à l'air et à l'énergie, ainsi qu'aux autres enjeux transversaux (économiques, sociaux, environnementaux).

Le comité technique s'est scindé en cinq Groupes de Travail (GT) sectoriels ou thématiques.

Liste des groupes de travail sectoriels et thématiques :

- **GT1 / Bâtiments résidentiels et tertiaires, industrie, agriculture.** Il concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et plus généralement amélioration de la maîtrise de l'énergie compte tenu des usages de base (chauffage, rafraîchissement, etc.). Seront intégrés dans la réflexion, les systèmes utilisant soit des énergies renouvelables (dites de « substitution »), soit des énergies fossiles optimisées.
- **GT2 / Transports et mobilité durable**, en lien avec les études en cours concourant à un plan spécifique, contribuant directement au SRCAE.
- **GT3 / Energies Renouvelables** : développement des énergies renouvelables de « production » (électricité sur réseau, chaleur sur réseau, biomasse, biogaz, etc.).
- **GT4 / Qualité de l'air** : il s'applique à tous les secteurs économiques, y compris celui des transports. Il traite la maîtrise des rejets atmosphériques (polluants, GES,...), les interactions avec les propositions des GT 1, 2, 3, la surveillance de la qualité de l'air, et l'impact sur la santé, en lien avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).
- **GT5 / Adaptation au changement climatique** : Analyse de la vulnérabilité du territoire et potentiel d'adaptation au changement climatique.

De plus, deux groupes d'appui (GA) ont apporté une vision transversale sur l'aménagement et l'urbanisme et sur l'observation.

Liste des Groupes d'Appui :

- **GT6 / Aménagement et urbanisme** : lien avec l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.
- **GT7 / Observation** : amélioration de la connaissance et suivi d'indicateurs ; il fait notamment le lien avec l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

Ces **groupes de travail sectoriels et thématiques** ont ainsi été organisés, pour mener la co-construction du schéma, lors de deux sessions.

Ils ont réuni près de deux cents intervenants, représentant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur associatif et organisations non gouvernementales, les salariés et syndicats de travailleurs, les entreprises et syndicats d'employeurs, ainsi que des organismes de recherche.

Une cinquantaine d'organismes différents étaient représentés.

La première session s'est tenue du 4 au 6 juin et du 20 au 22 juin 2012, et a permis d'identifier les enjeux locaux propres à la Corse, ainsi que les axes prioritaires du SRCAE.

La seconde session, s'est déroulée du 24 au 26 octobre 2012 pour les groupes thématiques et le 15 novembre 2012 pour le groupe transversal « Aménagement et urbanisme », et a permis de fixer les objectifs du SRCAE et de proposer les orientations stratégiques pour permettre leur atteinte.

Une plate-forme internet, outil supplémentaire, propre à la démarche de concertation du SRCAE Corse, a permis aux différents acteurs de suivre les avancées du projet, de partager les documents de travail et de mettre en ligne leurs contributions écrites.

Plus de 300 personnes s'y sont inscrites.

A cela, s'est ajoutée la tenue de réunions à Corte, Bastia et Ajaccio, dans le cadre des journées de l'énergie des 27, 28 et 29 mars dernier, ayant réuni une centaine de personnes.

Le projet de SRCAE, a fait également l'objet d'une **consultation publique** et a été soumis pour avis, aux différentes instances compétentes, listées dans le II de l'article R. 222-4 du Code de l'Environnement du 1^{er} février au 1^{er} avril dernier.

Le projet révisé a été validé le 2 juillet dernier.

IV) le mix énergétique aux horizons 2020, 2030 et 2050 : scénarii et objectifs du SRCAE

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE de Corse, différents scénarii ont été produits.

Leur objet était de servir d'outils d'aide à la décision, pour la définition des objectifs et des orientations.

- ✓ **Le scénario « tendanciel »** trace l'évolution des consommations finales et des productions d'énergies renouvelables en tenant compte de l'application des mesures prises ou envisagées avant 2008. Ce scénario tendanciel permet d'identifier les domaines d'action prioritaires et de mettre en évidence les efforts nécessaires.
- ✓ **Le scénario « Grenelle »** décline pour la Corse les objectifs nationaux du Grenelle de l'environnement à l'horizon 2020, à partir des potentialités de la Corse en termes d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ **Le scénario « Rupture »** donne une vision du profil Climat-Air-Energie que la Corse pourrait atteindre si les potentiels de réduction de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables de réduction d'émissions de gaz à effet de serre étaient entièrement mobilisés. Ce scénario intègre également des hypothèses sur les ruptures technologiques, qui interviendront inévitablement d'ici 2050. Il s'agit d'un scénario pour motiver l'adoption d'orientations stratégiques ambitieuses pour tendre vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Il est important de noter que **le scénario tendanciel n'est pas un scénario du « laisser-faire »** qui aboutirait à une poursuite des tendances d'augmentation de la consommation finale d'énergie - et notamment d'électricité - observées durant les dix dernières années. Il s'agit d'un scénario qui, au contraire, pose l'hypothèse que l'ensemble des mesures existantes ou projetées avant 2008

(réglementations thermiques, incitations aux économies d'énergie...) sont appliquées et portent leurs fruits.

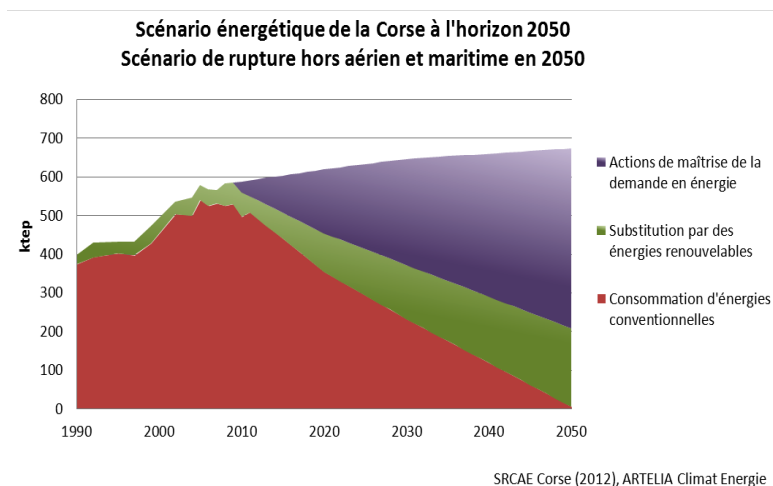
Le scénario Grenelle est basé, quant à lui, sur l'atteinte des objectifs nationaux du Grenelle de l'environnement à l'horizon 2020, appliqués au territoire corse, et dont les éléments principaux sont les suivants :

- **Bâtiment** : 38 % d'économies d'énergie dans le parc existant d'ici 2020 par rapport à 2008
- **Transport** : diminution de 20 % des émissions de CO2 d'ici 2020 par rapport à 2008
- **Energies renouvelables** : Les énergies renouvelables devront représenter 23 % de la consommation d'énergie finale en 2020

Enfin, **le scénario de rupture vise à fournir une illustration de ce que pourrait être l'autonomie énergétique visée par la Corse à l'horizon 2050.** Il s'agit donc d'un scénario qui mobilise au maximum l'ensemble des leviers identifiés et qui fait l'hypothèse de ruptures technologiques dont les modalités de déploiement sont encore à ce jour incertaines (hydrogène, stockage d'énergie, véhicules électriques...).

Les scénarios élaborés ont donc pour objectif de réaliser des projections permettant de visualiser les efforts à faire pour atteindre l'ambition affirmée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le scénario « rupture » est le scénario retenu pour le SRCAE de Corse. Il se confond jusqu'à 2020 avec scénario grenelle, puis trace une trajectoire d'autonomie énergétique pour la Corse à 2050, en actionnant les deux principaux leviers que sont **la maîtrise de l'énergie (MDE) et développement des énergies renouvelables**, alors même que l'ensemble des potentiels de production d'énergies renouvelable ont été mobilisés au maximum, compte-tenu des connaissances actuelles, en prenant en compte le développement additionnel d'énergies électriques (énergies marines, éolien offshore, centrales photovoltaïques au sol non raccordées au réseau...).



Selon le scénario « rupture », l'effort à accomplir se répartit ainsi :

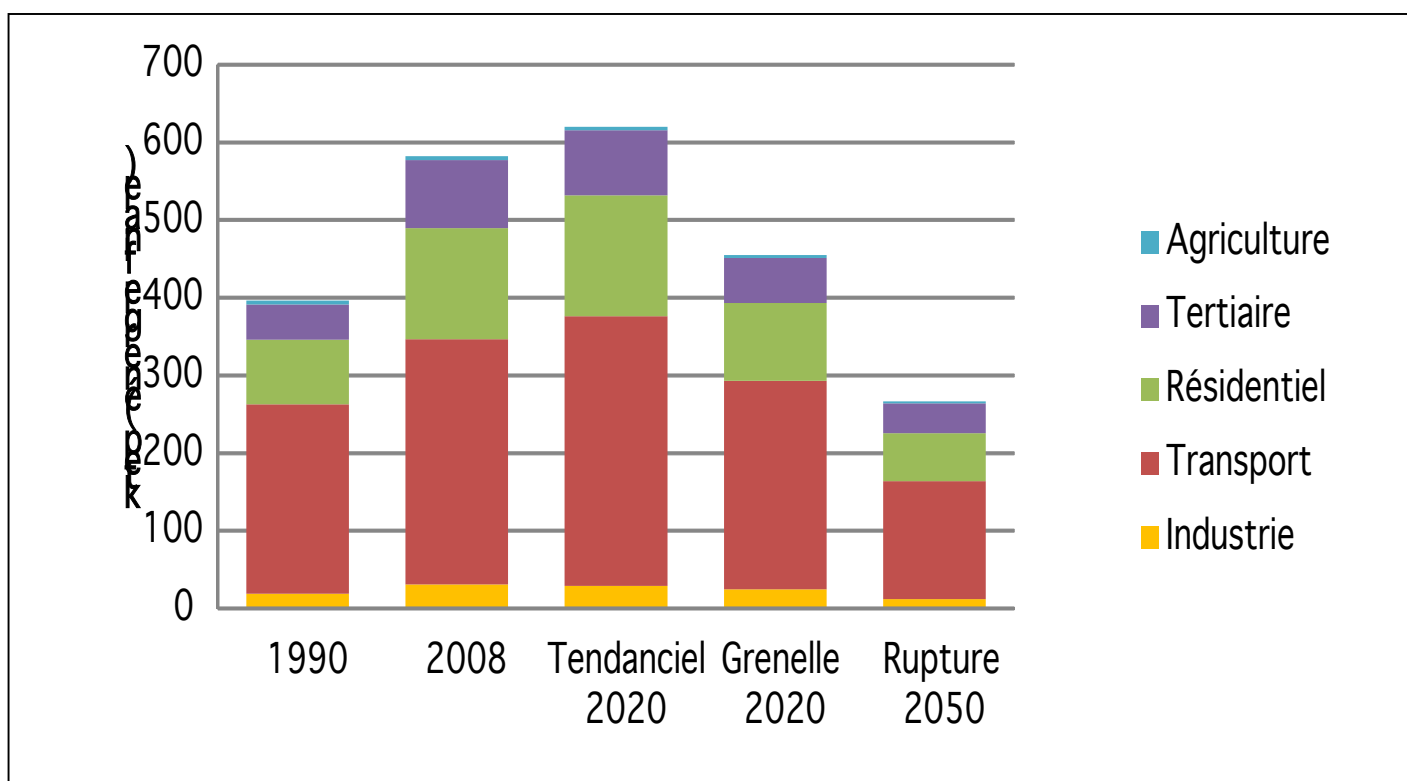
- 2/3 de diminution des consommations d'énergie,
- 1/3 de développement des énergies renouvelables.

Il s'agira donc de mettre en œuvre un véritable changement de modèle énergétique mais aussi économique et sociétal.

L'atteinte des objectifs vise à assurer un développement durable du territoire associant développement économique local et amélioration de la qualité de vie des habitants.

A) Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs

Evolution des consommations finales d'énergie



Le graphe ci-dessus présente les scénarios de consommations finales d'énergie pour les trois scénarios.

Le scénario « Grenelle » consiste, pour ce qui concerne le secteur du bâtiment, à atteindre l'objectif national de 38% de consommation énergétique finale dans les bâtiments existants. Cela nécessite des efforts conséquents, notamment en termes de nombre de bâtiments à rénover et de financement annuel à consentir.

La Collectivité Territoriale de Corse, résolue à concrétiser l'objectif ambitieux d'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050, doit définir les « points de passage » pour atteindre cette autonomie. Le scénario « Grenelle » à 2020 en est un.

Compte tenu des prévisions liées à la construction de bâtiments neufs (donc consommateurs) et la destruction de bâtiments, les objectifs du Grenelle (38 % d'économie d'énergie sur l'existant - 2008) se traduisent par une réduction nette de 30 % dans le secteur résidentiel et une réduction nette de 34 % dans le secteur tertiaire. Cependant, compte tenu des efforts financiers, techniques et sociologiques à déployer sur les sept années qui nous séparent de 2020, il semble préférable d'élargir cette « route » pour ce qui concerne le secteur du bâtiment, en construisant un autre point pour 2020 et en bordant ainsi le chemin : par exemple en divisant par 2 les objectifs bâtiment : réduction de 16 % de la consommation énergétique finale pour le résidentiel, au lieu des 30 % et une réduction de 18 % pour le tertiaire, au lieu des 34 %.

Ainsi, pour 2020, nous disposons d'un point haut (le Grenelle) pour les différents secteurs et d'un point plus bas pour le secteur du bâtiment (un« demi-Grenelle »).

Un travail complémentaire de développement de mesures opérationnelles efficaces techniquement, économiquement et sociologiquement permettra de se situer plus précisément sur cette voie, conduisant à la même destination en 2050 : Il s'agit de l'élaboration du Plan Climat Régional Corse (PCEC), dont l'adoption est prévue pour 2014.

Le PCEC définira ainsi plus finement notre trajectoire, en précisant les objectifs du Grenelle et leur atteinte (2025 ou 2030 par exemple) pour le bâtiment, ainsi que pour les autres secteurs.

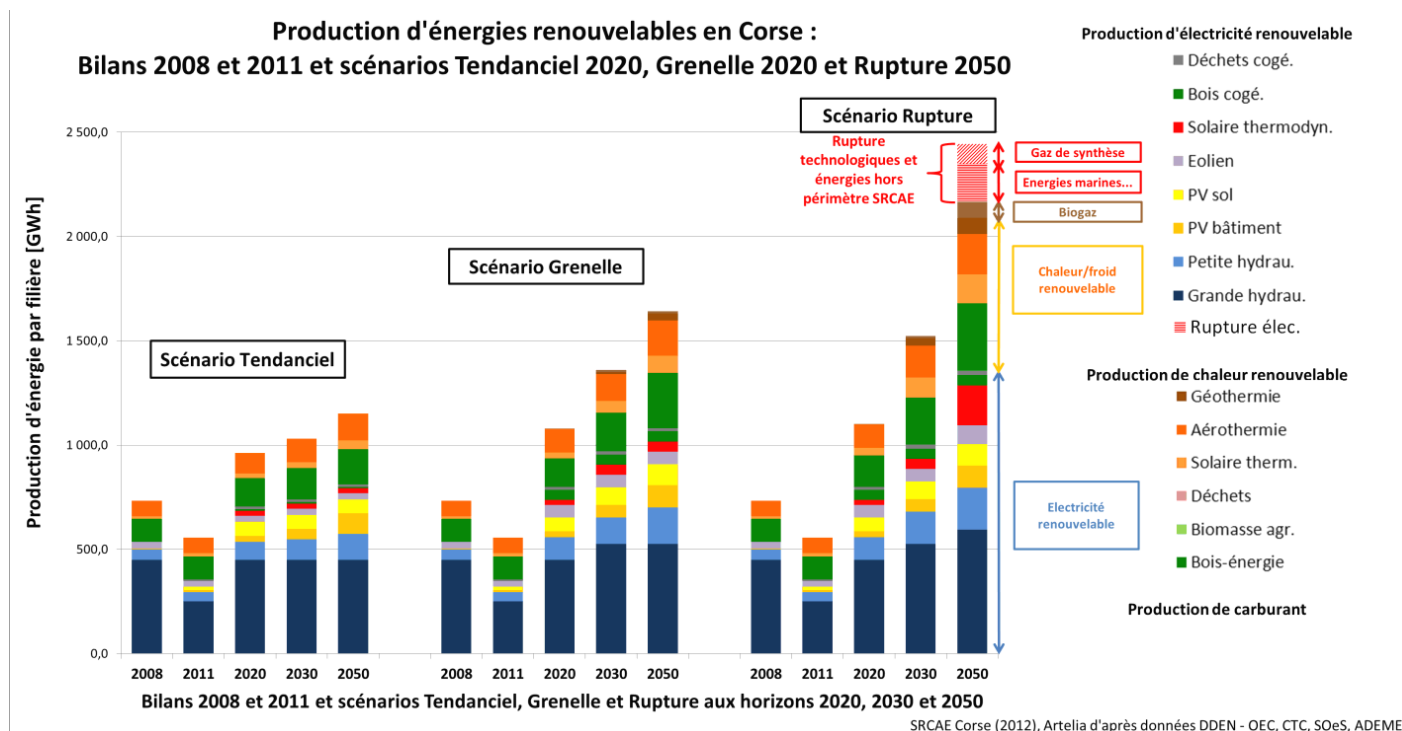
Les objectifs de diminution des consommations finales d'énergie du SRCAE de Corse sont donc les suivants :

- ✓ - 16 % de consommation énergétique finale en 2020 par rapport à 2008,
- ✓ - 20 % dans les bâtiments existants à l'horizon 2020 par rapport à 2008,
- ✓ - 14 % de consommation finale d'électricité en 2020 par rapport à 2008,
- ✓ - 26 % de consommation d'énergies d'origine non renouvelable en 2020 par rapport à 2008
- ✓ Division par deux de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2008

Ces objectifs se répartissent par secteur selon les tableaux ci-dessous :

ktep	Transport	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Consommations totales
2020	- 15 %	- 16 %	- 18 %	- 20 %	- 20 %	- 16 %
2050	- 52 %	- 57 %	- 56 %	- 60 %	- 60 %	- 54 %

B) Développement de la production d'énergies renouvelables



Le scénario Grenelle présente une volonté plus marquée de développer les énergies renouvelables thermiques de substitution (bois-énergie, solaire thermique, aérothermie).

Quant au scénario Rupture, il développe les énergies électriques intermittentes en s'appuyant sur l'hypothèse d'un renforcement du réseau électrique, d'une meilleure maîtrise des pointes de la demande en électricité et d'un développement des solutions de stockage de l'énergie, dont les STEP (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage, voir les enjeux liés au stockage de l'énergie dans l'état des lieux, paragraphe 1.3.3). Il développe également fortement les énergies thermiques de substitution et la valorisation énergétique des déchets sous forme de biogaz. Le scénario Rupture repose également sur le développement des énergies marines et de l'éolien offshore, ainsi que de centrales photovoltaïques au sol non raccordées au réseau électrique, afin de parvenir à l'autonomie énergétique. Cette dernière part d'énergies renouvelables électriques, dites de « Rupture » (en hachures rouge sur le graphique ci-dessus) pourrait servir à couvrir les besoins énergétiques de véhicules ou de générateurs d'électricité (piles à combustible à hydrogène, moteurs thermiques fonctionnant au méthane de synthèse, etc.).

Compte-tenu de la part importante de l'hydroélectricité dans le mix énergétique Corse (actuel et projeté), les fluctuations liées aux conditions hydrologiques resteront importantes dans les différents scénarios.

Aux actions de maîtrise de la demande en énergie s'ajoute un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables. Pour atteindre cet objectif aucune filière ne doit être négligée et il est nécessaire de faire évoluer les infrastructures électriques (capacité du réseau et stockage de l'énergie). Les objectifs des

différentes filières en puissance et en production sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Energie		2008	2011	Tendance 2020	Tendance 2030	Tendance 2050	Grenelle 2020	Grenelle 2030	Grenelle 2050	Rupture 2020	Rupture 2030	Rupture 2050
Production électrique [GWh]	Grande hydraulique	449,0	251,0	450,0	450,0	450,0	450,0	526,0	526,0	450,0	526,0	593,0
	Petite hydraulique	51,0	43,0	85,8	97,1	124,7	107,5	126,5	173,9	107,5	155,0	202,0
	PV bâtiment	2,7	11,3	29,0	51,8	97,3	29,0	60,8	106,2	29,0	60,8	106,2
	PV sol	0,0	16,2	66,5	66,5	66,5	66,5	84,4	102,4	66,5	84,4	102,4
	Eolien	34,0	25,3	30,0	30,0	30,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	90,0
	Solaire thermodynamique	0,0	0,0	24,0	24,0	24,0	24,0	48,0	48,0	24,0	48,0	192,0
	Bois cogénération	0,0	0,0	6,5	6,5	6,5	48,6	48,6	48,9	48,6	48,6	49,0
	Déchets cogénération	0,0	9,0	13,0	13,0	13,0	13,0	15,0	15,0	13,0	20,0	20,0
	Rupture électricité	0,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	184,0
Total production électricité renouvelable	537	365	705	739	812	799	969	1 080	799	1 003	1 512	
Production de chaleur [GWh]	Bois-énergie	110,5	110,5	137,0	150,2	168,5	137,0	185,4	264,6	151,4	223,6	324,0
	Biomasse agricole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solaire thermique	10,3	15,5	21,0	28,0	42,0	28,0	56,0	84,0	35,0	98,0	140,0
	Aérothermie	75,0	75,0	98,3	113,8	129,3	113,8	129,3	168,0	113,8	152,5	191,0
	Géothermie + thalassothermie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	10,0	35,0	2,0	35,0	80,0
Total production chaleur renouvelable	196	201	256	292	340	281	381	552	302	509	733	
Production carburant	Biogaz issus des déchets	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	75
	Rupture : gaz de synthèse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95
Total production carburant renouvelable	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	170	
Total production EnR [GWh]		732	566	961	1 031	1 152	1 079	1 360	1 642	1 101	1 522	2 445
Consommation d'énergie [kt]		582	591	620	647	674	455	401	294	455	373	210
Consommation d'énergie [GW]		6 767	6 877	7 203	7 523	7 839	5 289	4 653	3 420	5 289	4 335	2 445
Part des EnR dans la consommation		11%	8%	13%	14%	15%	20%	29%	48%	21%	35%	100%

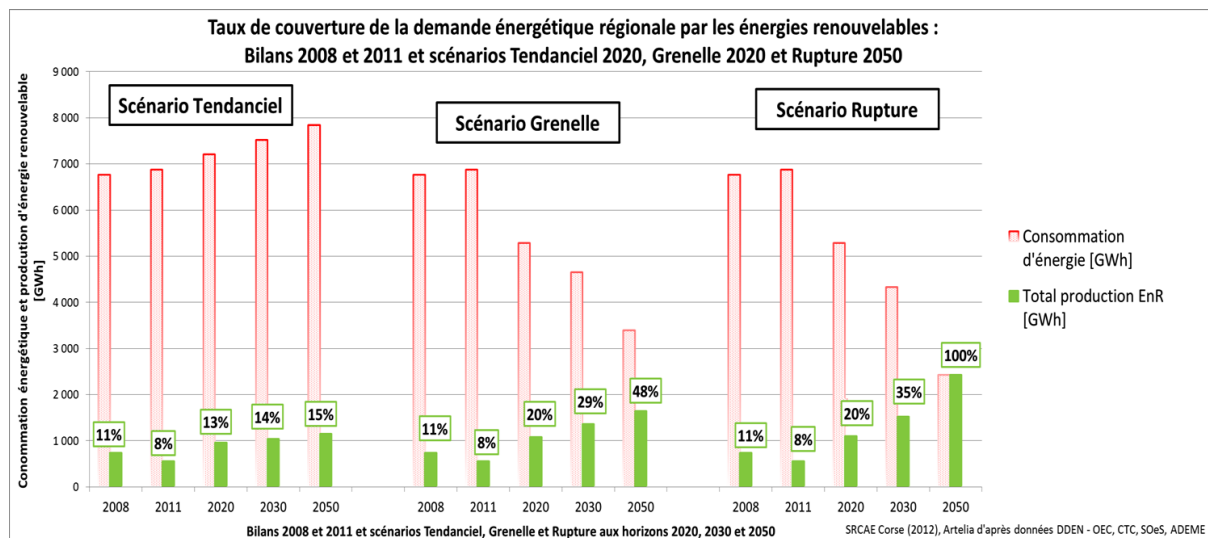
Energie		2008	2011	Tendance 2020	Tendance 2030	Tendance 2050	Grenelle 2020	Grenelle 2030	Grenelle 2050	Rupture 2020	Rupture 2030	Rupture 2050
Puissance installée électrique [MW]	Grande hydraulique	139,1	139,1	194,1	194,1	194,1	194,1	226,7	226,7	194,1	226,7	260,1
	Petite hydraulique	21,8	25,7	31,8	34,6	41,3	37,2	41,8	53,2	37,2	48,7	60,1
	PV bâtiment	2,2	9,1	25,0	44,0	82,0	25,0	51,5	89,5	25,0	51,5	89,5
	PV sol	0,0	54,6	60,0	60,0	60,0	60,0	75,0	90,0	60,0	75,0	90,0
	Eolien	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	54,0
	Solaire thermodynamique	0,0	0,0	12,0	12,0	12,0	12,0	24,0	24,0	12,0	24,0	96,0
	Bois cogénération	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	6,0	6,0	6,1	6,0	6,0	6,1
	Déchets cogénération	0,0	0,0	2,4	2,4	2,4	2,4	2,8	2,8	2,4	3,7	3,7
	Rupture électricité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	114,0
Total puissance électricité renouvelable	181	247	344	366	411	373	464	528	373	472	777	
Puissance installée chaleur [MW]	Bois-énergie			8,5	10,8	15,5	8,5	23,8	54,4	13,5	32,0	68,9
	Biomasse agricole			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Déchets			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solaire thermique			4,6	10,4	22,1	10,4	33,8	57,1	16,3	68,8	103,1
	Aérothermie			21,1	35,2	49,3	35,2	49,3	84,5	35,2	70,5	105,1
	Géothermie + thalassothermie			0,0	0,0	0,0	1,4	7,1	25,0	1,4	25,0	57,1
Total puissance chaleur renouvelable			34	56	87	56	114	221	66	196	333	
Carburant	Biogaz issus des déchets			0	0	0	0	4	4	0	4	30
	Rupture : gaz de synthèse			0	0	0	0	0	0	0	0	38
Total carburant renouvelable			0	0	0	0	4	4	0	4	68	
Total puissance installée EnR		181	247	379	423	498	429	582	753	439	672	1 115

TABLEAU : SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS DU SRCAE DE CORSE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, EN PRODUCTIBLE [GWh] ET EN PUISSANCE INSTALLÉE [MW]
(SOURCE : ARTELIA, 2012)

C) La couverture de la consommation finale par les énergies renouvelables

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, pour le scénario Tendanciel, le taux de couverture de la consommation énergétique finale en Corse par les énergies renouvelables reste limité à environ 15 % de 2020 à 2050. Pour le scénario volontariste « Grenelle », le taux augmente progressivement pour atteindre 20 % en 2020 et un peu moins de 50 % en 2050.

Le scénario « Rupture » présente également un taux de 20 % en 2020 mais propose ensuite une forte augmentation de ce taux pour atteindre 38 % en 2030 et l'autonomie énergétique, c'est-à-dire 100 %, en 2050. Comme exposé, si ces forts taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables reposent en partie sur une augmentation de la production d'énergies renouvelables en Corse, ils reposent essentiellement sur la maîtrise de la demande énergétique.



D) Réduire les émissions de GES

Les émissions de GES d'origine énergétique évoluent dans les scénarios selon trois variables :

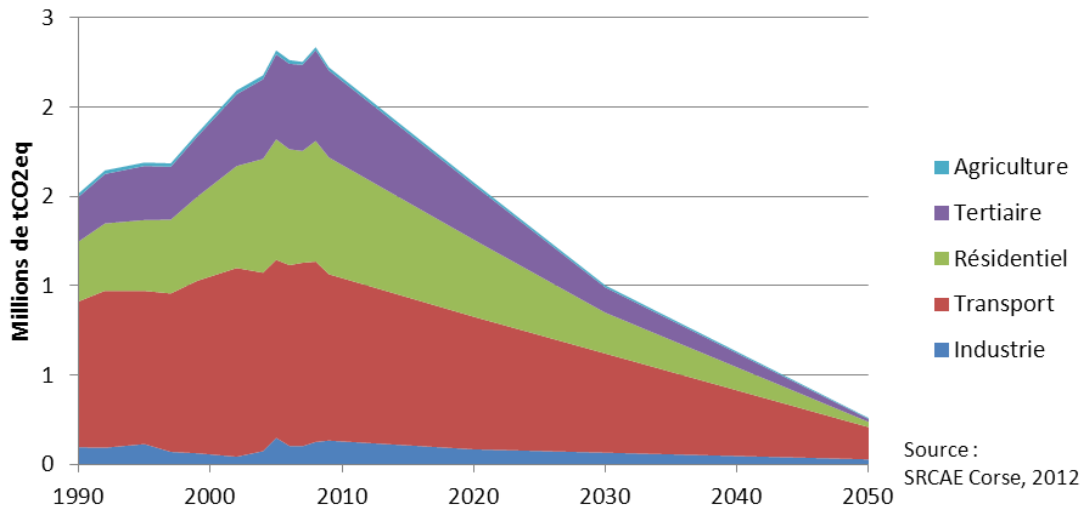
- **Les consommations finales d'énergie** et les parts de chaque énergie (le bilan GES du bois étant considéré comme égal à zéro).
- **Les émissions de CO₂ des consommations finales de combustibles**
- **Le contenu carbone de l'électricité** (en fonction du mix de production, qui dépend lui-même des besoins en termes de consommation finale d'électricité)

Concernant le **contenu carbone de l'électricité**, il a été estimé aux différents horizons sur la base de l'évolution de ces trois variables, en intégrant également le passage au gaz des centrales thermiques d'ici 2020.

L'objectif de diminution des émissions de GES pour la Corse, qui tient compte des efforts combinés de diminution des consommations et de développement des énergies renouvelables, est de :

- ✓ - 31 % à l'horizon 2020 par rapport à 2008
- ✓ - 89 % à l'horizon 2050 (Facteur 6 par rapport à 1990)

Evolution des émissions de GES énergétiques régionales selon le scénario SRCAE



Ce sont ces facteurs d'émission moyens qui sont appliqués aux scénarios de consommation et qui permettent de réaliser les scénarios d'évolution des émissions de GES d'origine énergétique (**atteinte en 2050 d'un facteur 6 - c'est-à-dire une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990, et d'un facteur 16 hors aérien et maritime**).

E) Réduire les émissions de polluants atmosphériques

La Corse se fixe pour objectif de **respecter les réglementations actuelles en matière de qualité de l'air et d'anticiper les réglementations futures**. Ainsi, le décret d'application n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE indique que les orientations doivent permettre d'atteindre les « objectifs de qualité » au sens des articles L. 221-1 et R. 221-1 du Code de l'Environnement, rappelés ci-dessous.

Objectifs réglementaires sur les concentrations dans l'air (« Objectifs de qualité » : Art. L. 221-1 et R. 221-1 du Code de l'Environnement) Ou valeurs cibles (directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE

- Dioxyde de soufre (SO₂) : 50 µg/m³ en moyenne annuelle
- Dioxyde d'azote (NO₂) : 40 µg/m³ en moyenne annuelle
- Particules fines PM₁₀ : 30 µg/m³ en moyenne annuelle
- **Particules fines PM₁₀ - (PM_{2.5}): 10 µg/m³ en moyenne annuelle**
- **Plomb : 0,25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle**
- **Ozone :**
 - **120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile (protection de la santé humaine) à ne pas dépasser plus de 25 jours par an**

	<ul style="list-style-type: none"> • 18 000µg/m³/h en AOT40, calculé à partir des valeurs enregistrées sur une heure de mai à juillet en moyenne sur 5 ans (protection de la végétation) • Benzène : 2 µg/m³ en moyenne annuelle civile. • Arsenic : 6 ng/m³, • Cadmium : 5ng/m³ • Nickel : 20 ng/m³ • Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), et notamment le Benzo(A)pyrene : 1 ng/m³ Non pris en compte : le CO (monoxyde de carbone) / valeur en baisse nette en France
Objectifs sur les émissions de polluants	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau européen : objectifs à caractère réglementaire dans la Directive sur les plafonds nationaux d'émissions (2001/81/CE) <ul style="list-style-type: none"> • Polluants concernés: SO₂, NH₃, NO_x, COV. • Projet d'inclure les PM_{2.5} lors de la révision • Niveau national : objectifs à caractère volontariste dans le Plan National Santé Environnement et le Plan Particules <ul style="list-style-type: none"> • - 30 % de réduction pour les particules fines PM_{2.5} entre 2010 et 2015 • - 30 % entre 2007 et 2013 pour les émissions atmosphériques de six substances prioritaires: benzène, HAP, PCB, dioxines, arsenic, mercure.
Polluants Non réglementés (Composés atmosphériques pour lesquels il n'existe pas de normes dans l'air mais dont l'impact sur la santé est avéré)	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Pesticides (travaux anticipatoires au plan écophyto 2018) • Composition des particules (Levogluosan (traceur émissions bois), vanadium (traceur émissions fioul), black carbon (GES,...), ... • COV précurseurs de l'ozone • Pollen • Composés naturels particuliers : Amiante, Radon

Objectifs de la directive plafonds par polluant	Réduction entre 1990 et 2010	Réduction complémentaire entre 2010 et 2020
Nox	- 58 %	Entre 33 % et 41 %
SO ₂	- 72 %	Entre 48 % et 60 %
NH ₃	Stabilisation	- 28 %
COV	- 61 %	Entre 33 % et 40 %
PM _{2.5}	-	Entre 28 % et 35 %

TABLEAU : OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR

F) Réduire la vulnérabilité de la Corse au changement climatique

La Corse se fixe pour objectif d'anticiper les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire, et de réduire leur vulnérabilité. Elle concentrera notamment ces efforts sur les grands axes stratégiques suivants :

- ✓ Améliorer la prise en compte des **risques naturels** dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique
- ✓ Protéger les populations face à l'amplification des **risques sanitaires** liés au changement climatique
- ✓ Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la **ressource en eau** dus au changement climatique en anticipant les conflits d'usage y compris les besoins des milieux aquatiques
- ✓ Préserver la **capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes**
- ✓ Anticiper les besoins d'**adaptation des filières agricoles** sous l'effet des changements climatiques
- ✓ Anticiper les impacts du changement climatique et notamment l'accroissement du risque d'incendies dans le secteur de **l'exploitation forestière**
- ✓ Porter une attention particulière au **confort d'été dans le bâti** pour limiter le développement de la climatisation
- ✓ Aménager la ville pour assurer le **confort thermique en été dans les bâtiments et les transports** et lutter contre le **phénomène d'îlot de chaleur urbain**
- ✓ Préserver les **capacités de production d'énergies**, notamment au niveau des installations hydroélectriques et des centrales thermiques.

Les objectifs du SRCAE : des objectifs environnementaux, mais également sociaux et économiques

Les objectifs du SRCAE ont donc pour ambition :

- ✓ de réduire les consommations d'énergie finale ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées,
- ✓ de développer les énergies renouvelables,
- ✓ et de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

A 2020, il s'agit d'atteindre :

- - **16 % de consommations d'énergie finale par rapport à 2008 (tous secteurs confondus),**
- **20 % de taux de couverture de la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables**
- - **31 % des émissions de GES énergétiques par rapport à 2008.**

A 2050, il s'agit d'atteindre :

- - **54 % de consommations d'énergie finale par rapport à 2008 (tous secteurs confondus),**
- **100 % de taux de couverture de la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables**
- - **89 % des émissions de GES énergétiques par rapport à 2008.**

Ces objectifs nécessitent des investissements conséquents. Une estimation du coût global s'élève à 200 millions €/an, soit 2,1 à 2,6 % du PIB 2010 chaque année pour les bâtiments et les Energies Renouvelables (*non évalué pour le transport*).

Ces montants sont, cependant, à relativiser au regard des bénéfices et des opportunités pour la société corse.

La mise en œuvre de ces objectifs doit en effet permettre de développer l'activité économique et l'emploi sur le territoire, tout en réduisant la facture énergétique de l'ensemble des acteurs de l'île et la précarité énergétique, de limiter la vulnérabilité des ménages et des entreprises à la hausse des prix de l'énergie et aux effets du changement climatique, tout en réduisant l'exposition de la population à la pollution de l'air.

V) Les orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse pour la transition énergétique

A) Structuration des orientations

La **stratégie territoriale corse, formulée dans le Schéma régional climat, air, énergie**, doit permettre la performance des politiques publiques, via la réduction de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie, et la croissance des bénéfices socio-économiques.

Cette politique ambitieuse, réaliste, et concertée, doit permettre l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2050, en mobilisant tous les leviers disponibles, dans le respect des compétences et des responsabilités des acteurs du territoire, en s'appuyant sur :

- ✓ Une gouvernance renouvelée et innovante, promouvant la synergie des acteurs, l'articulation des dispositifs,
- ✓ Une adhésion de la population, pour concrétiser la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- ✓ La réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire ;
- ✓ Le développement des énergies renouvelables ;
- ✓ L'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et/ou ceux à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- ✓ L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

L'atteinte des objectifs du SRCAE s'accompagne de la définition d'orientations ambitieuses, à traduire de façon opérationnelle dans le PCEC (Plan Climat Energie de la Corse) commun pour son volet territorial aux principales collectivités obligées de l'île (CTC, départements, communautés d'agglomération...), ainsi que dans l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, nous avons veillé, lors du travail de définition des objectifs du schéma, à respecter les grandes orientations du PADDUC, votées en juillet 2012.

Les principes et les orientations concernant l'aménagement du territoire tels que définis dans le PADDUC doivent concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre tels que programmés dans le SRCAE.

Il est à noter également que des liens de compatibilité existent entre le SRCAE, le PCEC-PCET et les documents d'urbanisme et de planification. Les PCET, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont l'obligation d'être compatibles avec le SRCAE et l'ensemble des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU)...) et de planification territoriale (par exemple Plan Local de l'Habitat (PLH)) doivent prendre en compte les PCET.

L'aménagement du territoire et l'organisation de la ville ont, en effet, un impact très fort, et de long terme, sur les problématiques interdépendantes de l'énergie, de l'air et du climat. Par exemple, l'organisation des villes et le développement des transports en commun sont essentiels pour diminuer significativement les consommations d'énergie des transports ; l'urbanisation du littoral augmente la vulnérabilité au changement climatique (montée du niveau de la mer, tempêtes...).

Les travaux de concertation du SRCAE ont établi 40 orientations :

- ✓ **Des orientations transversales** traitant de sujets communs à différentes thématiques ou secteurs, qui sont ainsi mises en exergue, afin de traduire leur importance dans l'atteinte des objectifs du SRCAE. Citons par exemple : la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, le développement économique, les financements, modes de vie et de consommations, etc.
- ✓ **Des orientations thématiques** traitant des énergies renouvelables, d'orientations spécifiques à l'urbanisme et à l'aménagement,
- ✓ **Des orientations** pour les différents secteurs concernés : bâtiments, transports, industrie, agriculture et sylviculture.

Vous trouverez en annexe 1, une présentation synthétique de ces orientations.

B) *Éléments clés des orientations*

Dans un contexte de changement climatique et de hausse constante des coûts de l'énergie, la Collectivité Territoriale de Corse, en concertation avec les parties prenantes du territoire, entend limiter sa vulnérabilité aux apports pétroliers et promouvoir un développement économique de l'île, durable et solidaire, au travers du volet Energie-Air-Climat du futur PADDUC, le SRCAE.

Il s'agit d'accompagner la transition énergétique via :

1° Une gouvernance renouvelée : vectrice d'une synergie accrue des collectivités locales

Dans cette optique, le SRCAE de la Corse sera traduit opérationnellement par le **PCEC (Plan Climat Energie Corse) de la Collectivité Territoriale de Corse**. A ce titre, une démarche collective d'élaboration des PCET entre la CTC et les principales collectivités obligées, que sont, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, et un territoire d'expérimentation,

le Parc Naturel Régional Corse (PNRC), est en cours. Pour la CAPA, il s'agit davantage d'un approfondissement de son PCET. Cette collaboration concernera le volet territorial des PCET et sera gage d'efficacité dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, garante de l'atteinte des objectifs du SRCAE, notamment pour les secteurs du transport et du bâtiment.

2° Un mix électrique en évolution

En effet, nous pouvons noter :

- ✓ **le renouvellement des deux centrales thermiques, avec changement de combustible : passage du fioul lourd, au fioul léger, puis au gaz naturel (possibilité de fonctionnement au gaz de synthèse à longue échéance),**
- ✓ **la diminution progressive des importations via les Interconnexions électriques, et la possibilité d'export à long terme,**
- ✓ **le développement des énergies renouvelables pour tendre vers l'autonomie énergétique à 2050.**

Ces éléments préfigurent la révision du plan énergétique de 2005 et devront néanmoins être précisés finement lors de la réalisation du PCEC.

Il conviendra également que la **Programmation Pluriannuelle des Investissements électricité** (PPI électricité) et le **Plan Indicatif Pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz** (PIP gaz) soient révisés pour inscrire le changement de combustible des centrales, ainsi que les équipements nécessaires à l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse, comme **la barge GNL, prévue au large de Bastia et le gazoduc Cyrénée, devant permettre la distribution du gaz de Bastia à Ajaccio.**

3° La maîtrise et la diminution des consommations d'énergie

Cela conduira à des évolutions d'importance pour les secteurs Résidentiel/Tertiaire et pour le Transport :

- ✓ Une transformation des bâtiments : rénovation du parc résidentiel et tertiaire, construction de bâtiments performants (BEPAS, BEPOS...),
- ✓ Une révolution dans les transports nécessitant d'un travail concerté des principales autorités organisatrices de transport pour concrétiser les évolutions des pratiques de mobilité (transports en commun, modes doux ...), et le développement de motorisations et de carburants alternatifs (véhicules électriques et GNV, biogaz, piles à combustibles hydrogène...).

L'implication des parties prenantes du territoire est essentielle pour réaliser ce changement de paradigme.

4° Le développement massif des énergies renouvelables

Les filières relatives à **la grande et à la petite hydroélectricité et à la biomasse (bois énergie et bois matériau)** seront développées prioritairement. Plus généralement, l'ensemble des filières seront mises à contribution pour atteindre les objectifs.

Ce développement des énergies renouvelables se fera en lien avec la préservation de la qualité de l'air, des continuités écologiques des cours d'eau et des besoins en eau d'autres usages, des paysages, des terres agricoles, dont l'unique objet est l'augmentation des productions animales et végétales locales, dans l'optique d'une autoconsommation accrue.

5° L'évolution des infrastructures de l'énergie

Le développement **des réseaux intelligents** et des technologies de **stockage de l'énergie** permettront de garantir une offre sécurisée, fiable et verte. Les projets de recherche démonstrateurs seront intensifiés. En effet, le développement de la recherche et de l'innovation est crucial pour créer des chaînes énergétiques viables techniquement et économiquement pour notre territoire insulaire. La Corse possède clairement les atouts pour être précurseur sur l'intégration des énergies intermittentes.

6° La durabilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Aujourd'hui le modèle de la maison individuelle est le modèle dominant en Corse, mais il a pour conséquence une forte consommation de foncier (1 600 m²/logement), d'énergie pour le logement et la nécessité de se déplacer en voiture.

limiter la périurbanisation, l'étalement urbain et le mitage du territoire est donc une nécessité, à la fois pour préserver les espaces naturels, les terres agricoles, ainsi que pour limiter l'augmentation des besoins en énergie liés à ce modèle de développement.

Il s'agit donc d'inverser les tendances actuelles pour promouvoir une forme urbaine compacte permettant de développer les transports collectifs (aménagement et organisation de la ville, mixité fonctionnelle, promotion d'un habitat regroupé dense).

Cet axe sera développé dans le PADDUC et décliné dans le PCEC, qui constituera la feuille de route opérationnelle du territoire pour mettre en œuvre le SRCAE, et dans les autres documents de planification territoriale : **les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), qui devront tenir compte du PCEC lors de leur élaboration ou de leur révision.** C'est donc l'ensemble des documents de planification et d'aménagement du territoire qui devront à termes intégrer les thématiques et objectifs du SRCAE.

7° L'adaptation au changement climatique

Les données disponibles à ce jour, pour le territoire corse, suggèrent les modifications climatiques ainsi que leurs impacts attendus sur les activités socio-économiques de l'île. Ces changements pourraient également conduire à l'amenuisement et/ou l'altération plus ou moins importante des ressources, tant vivrières (ressource en eau, productions agricoles, etc.) que paysagères et naturelles de la Corse.

Dans ce contexte, il apparaît primordial pour la Corse, **que les axes phares de la stratégie d'adaptation, élaborés ou repris par le SRCAE, soient intégrés aux politiques publiques, afin de conduire le changement de pratiques de façon efficace et pertinente** à tous les échelons de collectivités. Cela, permettra de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air (incendies ...), aux risques naturels et sanitaires actuels (inondations ...), et futurs (risques exacerbés par le changement climatique ou nouveaux risques (submersion, maladies à vecteur ...), de préserver les ressources en eau (stockages interannuels, prévenir les conflits d'usages de l'eau, lutte contre les pollutions), les ressources agricoles (non artificialisation de terres, promotion des pratiques culturelles durables...), et les milieux naturels.

8° Le développement économique et social du territoire

Le SRCAE et le futur PCEC ont pour objet d'accompagner **le développement de l'activité économique et de l'emploi** sur le territoire.

Il sera donc nécessaire de mobiliser des leviers financiers supplémentaires pour rendre les objectifs du SRCAE économiquement réalisables et changer d'échelle en termes d'actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Ces leviers financiers devront permettre d'accroître les retombées économiques locales dans les différentes filières (bâtiment, énergies renouvelables, agriculture...), de lutter contre la précarité énergétique et de diminuer la vulnérabilité de l'économie corse aux variations de prix des énergies fossiles.

Conclusion

La Corse est un territoire particulièrement sensible du fait de sa dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur. L'approvisionnement en énergies fossiles est utilisé pour le transport et pour la production d'électricité dans les deux centrales thermiques de l'île (un tiers de l'électricité consommée étant importée de Sardaigne et d'Italie). Les caractéristiques du territoire entraînent donc une vulnérabilité énergétique accrue à prendre en compte dans la définition des objectifs et des orientations du SRCAE en termes de politiques énergétiques.

Ces constats appellent à **repenser dès aujourd'hui les politiques énergétiques**, à la fois en termes de production (réduction de la part d'énergies fossiles au profit de l'exploitation de sources d'énergie renouvelables), de distribution (sécurisation de l'approvisionnement, du stockage, de la distribution), et de consommation (maîtrise de la demande d'énergie, baisse des consommations et renforcement de l'efficacité énergétique).

Pour maîtriser la demande d'énergie, face à l'augmentation de la demande en énergie particulièrement marquée en Corse sur les dix dernières années, à la raréfaction et au renchérissement des ressources fossiles et à l'impératif de réduction des émissions de GES, il est nécessaire de **réduire les consommations énergétiques dans tous les secteurs, et en particulier dans les bâtiments et les transports, qui sont les deux principaux secteurs consommateurs**. Il s'agit en particulier de modifier les comportements de déplacement sur le territoire, de renforcer l'efficacité énergétique et de diminuer les

consommations d'énergie dans les bâtiments, notamment pour le chauffage, la climatisation et les usages électriques.

En Corse, l'enjeu de maîtrise des consommations d'électricité est particulièrement important.

Pour développer les énergies renouvelables, deuxième axe pour réduire la vulnérabilité énergétique de la Corse et tendre vers l'autonomie énergétique, il s'agit de développer des énergies renouvelables de production d'électricité mais aussi de production de chaleur et de froid (énergies renouvelables thermiques, pouvant se substituer à l'utilisation d'électricité).

Développer les énergies renouvelables offre, de plus, des perspectives intéressantes sur le plan économique et de l'emploi local, d'autant que la région dispose d'un **potentiel de production** d'énergies renouvelables important.

La part des énergies renouvelables dans le mix électrique dépend fortement de **l'hydroélectricité**. Sept centrales hydroélectriques sont en service, auxquelles s'ajoutera celle de la vallée du Rizzanese mise en service récemment. Néanmoins la production fluctue au rythme des variations du niveau hydrique et est soumise à de fortes contraintes réglementaires. Le **bois-énergie** constitue, en Corse, une opportunité puisqu'il permet de **diversifier les sources** d'énergies renouvelables et de favoriser la mise en valeur de la forêt. En tirant parti des ressources forestières locales, le développement de la filière bois conduit au développement d'une source d'énergie non intermittente. Cela s'accompagne d'une articulation avec les autres fonctions et usages de la forêt (milieu naturel, développement du bois matériau...).

Les sources d'électricité renouvelable intermittentes comme le **photovoltaïque ou l'éolien** ont également un potentiel de développement important, conditionné au déploiement de **solutions de stockage** de l'énergie, permettant de gérer cette intermittence.

Un axe de développement existe également autour du **chauffage et de la climatisation renouvelables** avec le solaire thermique, le bois-énergie, la biomasse, la géothermie, l'aérothermie ou encore la thalassothermie.

Trois défis majeurs seront donc à relever pour l'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050.

Un défi technologique, notamment concernant :

- **L'équilibrage du réseau électrique**, notamment pour la **gestion de l'appel de puissance** (pointes de consommation) et pour la **gestion de la part des EnR intermittentes** (actuellement limitée à 30 %). Cela nécessitera le développement des **réseaux intelligents** (ou « smart grids »), de **solutions de stockage de l'énergie centralisées et décentralisées** et le **renforcement des infrastructures réseaux**.
- **La mobilité de demain** : le scénario de rupture est particulièrement ambitieux en termes **d'évolution des pratiques de mobilité** et de **développement de**

motorisations et de carburants alternatifs (véhicules électriques et GNV, biogaz, agrocarburants de 3^{ème} génération produits à partir de ressources locales, piles à combustibles hydrogène...)

Mais aussi **un défi organisationnel**, s'agissant :

- De la structuration des filières professionnelles,
- Du contrôle de l'étalement urbain, des formes urbaines ou encore de la planification des infrastructures
- Du contrôle du développement touristique.

Et enfin, et ce n'est pas le moindre, d'**un défi financier**, pour le financement de la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE et le futur PCEC devront permettre le **développement de l'activité économique et de l'emploi** sur le territoire, tout en réduisant la facture énergétique de l'ensemble des acteurs de l'île et la précarité énergétique. Il sera donc nécessaire de mobiliser des leviers financiers supplémentaires pour rendre les objectifs du SRCAE économiquement réalisables et changer réellement d'échelle en termes d'actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Ces leviers financiers devront en outre permettre d'accroître les retombées économiques locales dans les différentes filières (bâtiment, énergies renouvelables, agriculture...), de lutter contre la précarité énergétique et de diminuer la vulnérabilité de l'économie corse aux variations de prix des énergies fossiles.

Nous avons d'ores et déjà fait la preuve, au travers de cette réflexion commune, que nous sommes en capacité de créer des synergies. Il nous appartient, à présent, de transformer cette ambition en actions, via l'élaboration du Plan Climat Energie Corse, dont le volet territorial sera, comme pour le SRCAE, conçu et concrétisé, en étroite collaboration avec les principales collectivités de l'île, que sont la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), les Départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, ainsi qu'un territoire de projet, le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC).

Les avancées récentes que nous avons obtenues du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de la Commission de Régulation de l'Energie, via l'approche partagée, construite avec nos amis ultra marins de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, visent à une meilleure prise en compte de nos caractéristiques insulaires et des prérequis indispensables à l'atteinte de nos objectifs. Citons par exemple, la définition des tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables ou bien encore le redéploiement de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) pour financer l'efficacité énergétique et les technologies de stockage.

Tout cela est de nature à asseoir notre volonté d'aller de l'avant et à positionner la Corse, en tant que précurseur, en Méditerranée et en Europe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET
SON ANNEXE, LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)**

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU les articles R. 222-2 à R. 222 -7 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 11/040 AC de l'Assemblée de Corse du 17 février 2011 portant avis sur le projet de décret relatif à l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

VU la validation du projet de Schéma Régional Climat Air Energie, par le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC) du 2 juillet 2013, suite au traitement des avis et observations transmis par les organismes mentionnés à l'article R. 222-4 et le public, lors la phase de consultation qui s'est déroulée du 1^{er} février au 1^{er} avril 2013,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les enjeux inscrits dans la feuille de route sur l'énergie, l'air et le climat présentée en octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 relative au modèle de développement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et son objectif de diminution de la dépendance énergétique,

CONSIDERANT que le Schéma Régional Climat Air Energie constitue la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse au Débat National sur la Transition Energétique (DNTE), organisé préalablement à l'écriture du futur projet de loi sur la transition énergétique,

CONSIDERANT l'objectif d'autonomie énergétique visé à horizon 2050 et la nécessité qui en découle d'assurer l'alimentation énergétique de l'île durant cette transition progressive,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le Schéma Régional Eolien (SRE).

ARTICLE 2 :

DEMANDE que la Programmation Pluriannuelle des Investissements électricité (PPI électricité) et le Plan Indicatif Pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz (PIP gaz) soient révisés pour inscrire le changement de combustible des centrales, ainsi que les équipements nécessaires à l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse, comme la barge GNL, prévue au large de Bastia et le gazoduc Cyrénée, devant permettre l'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations Bastiaise et Ajaccienne.

ARTICLE 3 :

VALIDE la composition du comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en charge de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre du SRCAE et composé de l'AAUC, des services de l'Etat (DREAL, DDTM), ADEME, des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que du Parc Naturel Régional de la Corse.

ARTICLE 4 :

DIT que le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC) assure le rôle dévolu au comité technique en charge d'éclairer le comité de pilotage.

ARTICLE 5 :

DIT que l'aménagement du territoire tel que défini dans le PADDUC doit concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre tels que programmés dans le SRCAE.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI